



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**DE LA CIRCULATION ET DE L'ACCÈS AUX CHEMINS AGRICOLES**  
**À L'OCCASION D'UN TOURNAGE CINÉMATOGRAPHIQUE**

95720 LE MESNIL-AUBRY

**Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,**

*Vu* le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

*Vu* le Code de la voirie routière ;

*Vu* le Code de la route ;

*Considérant* la demande formulée en vue de l'organisation d'un tournage cinématographique sur le territoire de la commune ;

*Considérant* qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur certains chemins agricoles afin d'assurer la sécurité des usagers, notamment des exploitants agricoles, ainsi que le bon déroulement du tournage ;

*Considérant* la nécessité d'informer et de préserver l'accès des agriculteurs aux parcelles concernées ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Le présent arrêté a pour objet de réglementer la circulation et l'accès sur certains chemins agricoles de la commune dans le cadre d'un tournage cinématographique.

**Article 2 : Dates et horaires**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables :

- **Le mardi 28 avril 2026 de 13h00 à 20h00**
- **Le mercredi 29 avril 2026 de 8h00 à 20h00**

**Article 3 : Voies concernées**

Les restrictions s'appliquent sur les voies suivantes :

- Chemin vicinal n°2 de Villiers-le-Sec au Mesnil-Aubry
- Chemin rural n°3 dit avenue du Fond du Saule
- Chemin rural n°4 dit avenue des Crochets
- Route Nationale 16 (portion sur Le Mesnil-Aubry)

**Article 4 : Réglementation de la circulation**

Pendant les périodes mentionnées à l'article 2 :

- La circulation pourra être temporairement interrompue ou régulée sur les voies précitées en fonction des besoins du tournage ;
- L'accès sera prioritairement maintenu pour les exploitants agricoles, sauf interruption ponctuelle de courte durée encadrée par les équipes de tournage ;
- Un dispositif de signalisation et de sécurisation sera mis en place par l'organisateur du tournage.

**Article 5 : Dispositions spécifiques aux agriculteurs**

Les exploitants agricoles demeurent autorisés à circuler pour l'accès à leurs parcelles. Toutefois, ils devront se conformer aux indications données sur place par les agents de régulation ou les représentants de la production afin de garantir la sécurité de tous.

**Article 6 : Signalisation**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'organisateur du tournage, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 : Responsabilité**

L'organisateur du tournage sera tenu responsable de tout dommage pouvant survenir du fait de l'occupation temporaire du domaine public.

**Article 8 : Infractions**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 : Exécution**

Le Maire, les services municipaux, ainsi que les forces de l'ordre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 15 avril 2026,

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Mesnil-Aubry. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE MESNIL-AUBRY' around the perimeter and '1870' at the bottom. A black ink signature is written over the seal.

**Martine BIDEL**